



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 94625

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le passage de la télévision numérique terrestre en haute définition le 5 avril 2016, opération nécessitant en cas de possession de téléviseurs anciens l'installation d'un décodeur TNT afin de régler les nouvelles chaînes. Or il semble que certaines personnes âgées éprouvent quelques difficultés à réaliser toutes ces manipulations. C'est pourquoi l'Agence nationale des fréquences et La Poste ont signé un accord, en vue de les informer et de les aider à passer cette étape. Ce service de proximité, assuré par des postiers volontaires, est réservé aux personnes âgées de plus de 70 ans, vivant seules. Toutefois, en milieu rural, avec la disparition des services publics de proximité, la question se pose avec acuité. Elle lui demande donc si un renforcement du dispositif est prévu dans les jours qui viennent.

Texte de la réponse

Dans la nuit du 4 au 5 avril dernier, la télévision numérique terrestre (TNT) a cessé la diffusion des chaînes selon la norme de codage MPEG-2 afin de généraliser l'usage de la norme MPEG-4, plus récente et beaucoup plus efficace. Cette opération, qui s'est déroulée avec succès, a rendu possible le passage à la haute définition (HD) de la quasi-totalité des chaînes gratuites, et permettra d'accompagner le développement des usages d'Internet en mobilité grâce à la mise à disposition des opérateurs de télécommunications des fréquences de la bande dite des « 700 MHz ». Pour les foyers recevant la télévision par la voie hertzienne terrestre à partir d'un adaptateur ou téléviseur seulement compatible avec le MPEG-2, qui représentaient moins de 15 % des foyers à la fin 2015, l'achat d'un simple adaptateur MPEG-4, commercialisé à partir de 25 euros, leur a permis de continuer à recevoir l'ensemble des services gratuits de la TNT. À la veille de l'opération du 5 avril dernier, on estimait que moins de 5 % des foyers disposaient encore d'au moins un poste non compatible. Une large campagne nationale de communication a été lancée dès le mois de novembre 2015, afin de garantir l'information des téléspectateurs sur les différentes opérations et les différents dispositifs d'aides. Afin d'accompagner les foyers les plus fragiles dans cette transition technologique, la loi du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre a reconduit l'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui avaient été mis en place il y a quelques années lors du passage au tout numérique. Une « aide à l'équipement » d'un montant maximal de 25 euros a ainsi permis aux foyers les plus démunis de s'équiper en récepteurs compatibles. Les personnes âgées ou en situation de handicap ont pu en outre bénéficier d'une assistance technique à l'installation et au branchement de leur équipement, réalisée par le personnel de La Poste.

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94625

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2604

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8397